

Relevé des décisions du Conseil Syndical du SYMAR-Val d'Ariège 2024-3 du 30 septembre 2024 reporté au 08 octobre 2024

Présents : AUDINOS Michel, Henri BENABENT, Philippe FABRY, Germain FLORES, Daniel BESNARD, Bernard DEFFARGES

Absents : Régis ALESINA, Serge ABGRALL, Denis BELARD, Alexandre BERMAND, Didier BLANCO, Thierry BRUNET, Joël CAZAJUS, Jérôme CROUZIL, Fabien THOB, Monique DUPRAT, Monique DUPRES GODFREY, André DUPUY, Jean-Louis FUGUAIRON, Alain GARNIER, Daniel GERAUD, Béatrix GERAULT, Monique GONZALES, Régis GRANGE, Olivier HILAIRE, Yannick JOUSSEAUME, Martine LE LOSTEC, Yves MARCEROU, Jean-Jacques MARFAING, Christian MAZAS, Marc MIRIANI, René PACHER, André PECHIN, Jean-Emmanuel PEREIRA, Cécile POUCHLON, Jean-Louis REMY, René ROQUES, Michel SABATIER, Jean-Claude SERRE, Pascal TATIBOUET, Mathieu VIDOTTO

Présence de Mesdames Marie BERTHELOT, Directrice du Syamar Val d'Ariège, de Karell RODRIGUEZ, responsable administrative et de Monsieur Benoît GAILLARD, pôle prévention des inondations.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 30.09.2024, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 01.10.2024 pour une séance fixée au 08.10.2024 à 14H30 ; ainsi, conformément aux articles L2121-7 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur Michel AUDINOS ouvre la séance à 14h30 et remercie les délégués présents.

Monsieur Henri BENABENT informe les membres présents que l'ordre du jour est inchangé conformément à la convocation pour le comité du 30.09.2024 et que les différents points ont été présentés mais non votés.

1. Ressources humaines :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif pour remplir les missions de comptabilité, secrétariat et communication. Madame BERTHELOT précise qu'il s'agit de pérenniser l'emploi de l'agent déjà en poste depuis 2021 (au travers de différents contrats en CDD) et lui permettre ainsi d'intégrer la fonction publique territoriale.

Intervention de Monsieur FABRY : « Est-ce que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget ou bien il s'agit d'une dépense supplémentaire ? »

Madame BERTHELOT : « Le salaire de l'agent a été prévu en totalité sur le budget 2024, cela n'engendre pas d'augmentation de la masse salariale. »

Pas d'autre question.

➤ Adopté à l'unanimité - délibération n° SYM-2024-17

- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur le grade de Technicien Territorial pour assurer les missions de technicien médiateur de rivière. Madame BERTHELOT indique qu'il s'agit d'une part de pérenniser l'emploi mais aussi d'intégrer dans la fonction publique un agent en poste qui est lauréat du concours.

Intervention de Monsieur DEFFARGES : « Cet emploi va générer une augmentation de la masse salariale ? »

Madame Karell RODRIGUEZ : « Afin de déterminer son échelon de rémunération, et cela en fonction du calcul établi par le Centre de Gestion 09 sur la reprise d'ancienneté, l'agent bénéficiera d'un voire deux échelons supplémentaires par rapport à sa rémunération actuelle fixée par son CDD. Cela représentera environ une cinquantaine d'euros. »

Monsieur Michel AUDINOS : « L'éventuelle augmentation reste à la marge et nous l'avons prévu au budget 2024. »

Pas d'autre remarque.

➤ Adopté à l'unanimité - délibération n° SYM-2024-18

2. Convention d'animation du site Natura 2000 « Ariège » pour l'année 2024

Madame BERTHELOT présente le projet de convention ainsi que les missions que le SYMAR Val d'Ariège réalisera dans le cadre de cette convention. Elle indique que sur le budget total prévu de 160 000 €, au vu du temps passé, le SYMAR Val d'Ariège percevra une subvention de 3500 €.

Monsieur Henri BENABENT indique qu'il convient de signer ladite convention d'autant que c'est une régularisation pour l'année 2024.

Intervention de Monsieur FABRY : « Dans le cadre de cette convention, serait-il possible d'envisager la réduction du débit des lâchers d'eau qui détruisent ce qui a été entrepris ? »

Monsieur le Président indique que ce n'est pas l'objet de cette convention.

Monsieur FABRY soulève le problème lié au déversement des eaux usées des particuliers dans la rivière.

Monsieur AUDINOS indique qu'à ce sujet, le SYMAR Val d'Ariège a mené des actions de sensibilisations. C'est à la police de l'eau d'intervenir. Toutefois, afin d'épauler les élus / maires dans

cette démarche, le SYMAR pourra faire des alertes auprès des services de la police de l'eau, si les communes nous sollicitent.

Monsieur DEFFARGES intervient en soulignant le fait que c'est avant tout aux maires des différentes communes à intervenir et que cela ne fait pas vraiment partie des compétences du SYMAR Val d'Ariège.

Pas d'autre question.

- Adopté à l'unanimité – délibération n° SYM-2024-19

3. Demande de subvention pour l'arasement d'un merlon sur la commune de Verniolle

Madame BERTHELOT présente ce projet de délibération en indiquant que ces travaux d'arasement éviteront le débordement de l'eau sur la route et vers les habitations mais les favorisera plutôt dans le champ adjacent. Le coût des travaux est estimé à 35000€ et la participation du SYMAR Val d'Ariège devrait être de 20%.

Pas de remarque.

- Adopté à l'unanimité – délibération n° SYM – 2024 – 20

4. Prévention des inondations / bilan intermédiaire du programme d'études préalable au programme d'actions pour la prévention des inondations

Monsieur Benoît GAILLARD, du SYMAR Val d'Ariège présente ce point au travers de l'avancement des études avec les différentes entreprises.

En terme de finances, il informe les délégués présents que la partie la plus importante des factures seront réglées entre la fin d'année 2024 et début 2025.

N'ayant pas de question et tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président lève la séance à 15h45.